

Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population : leur revenu en moyenne moins élevé est en effet contrebalancé par le fait qu'ils ont plus rarement des enfants à charge. Les pensions de retraite représentent l'essentiel du revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité. Les personnes retraitées sont sous-représentées parmi les deux premiers déciles du niveau de vie. Aussi, les retraités sont environ deux fois moins souvent pauvres que l'ensemble de la population. La redistribution réalisée par le système fiscal (impôt sur le revenu, contribution sociale généralisée [CSG], contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS], taxe d'habitation, etc.) et social (minima sociaux, aides au logement, etc.) réduit le taux de pauvreté des retraités de 4,0 points en 2018.

### Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population

L'examen des seules pensions de retraite ne rend pas compte précisément du niveau de vie des retraités. En effet, si leurs revenus sont principalement composés de ces pensions, ils bénéficient également d'autres ressources (voir *infra*). En outre, à revenus comparables, la composition du ménage affecte également le niveau de vie. Pour mesurer et analyser ce qu'on appelle communément « niveau de vie », les économistes utilisent un indicateur précis, qui dépend du revenu disponible du ménage et de sa composition. Le revenu disponible correspond aux ressources dont le ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine et les prestations sociales monétaires non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, prime d'activité, Garantie jeunes), nets des impôts directs et des cotisations et contributions

sociales. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qui le composent<sup>1</sup>. On suppose donc que tous les individus d'un ménage ont le même niveau de vie.

En 2018, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee (*encadrés 1 et 2*), le niveau de vie médian des retraités vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (hors institutions) s'élève à 1 850 euros par mois (*tableau 1 et graphique 1*). Il est supérieur de 4,6 % au niveau de vie médian de l'ensemble de la population, qui est de 1 770 euros par mois. Le plus faible nombre d'UC des ménages dont au moins un des membres est retraité fait plus que compenser leur revenu disponible en moyenne plus faible (*tableau 2*). Ce faible nombre d'UC est notamment dû au fait que ces ménages ont plus rarement des enfants à charge. Cette analyse ne tient pas compte de l'avantage que donne sur le niveau de vie le fait d'être propriétaire de son logement. Comme les retraités sont davantage propriétaires que l'ensemble de la population, en tenir compte augmenterait encore l'écart entre eux et l'ensemble de la population<sup>2</sup>.

1. L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre d'UC d'un ménage correspond à la somme des UC de chacun de ses membres : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

2. La prise en compte de cet avantage se fait habituellement en ajoutant aux revenus des propriétaires un « loyer imputé », c'est-à-dire un loyer qu'ils se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif.

Comme les pensions de retraite constituent la majeure partie des ressources des retraités, l'évolution du niveau de vie médian suit étroitement celle de la pension moyenne des retraités (*graphique 2*). Entre 2012 et 2018<sup>3</sup>, le niveau de vie médian des retraités a augmenté de 0,3 % par an en moyenne en termes réels, tout comme la pension totale moyenne (voir fiche 5). Ce rythme de croissance est similaire à celui du niveau de vie médian de l'ensemble de la population (*graphique 1*), même s'il a été plus heurté sur cette période : croissance plus forte entre 2014 et 2017, suivie d'un recul en 2018 sous l'effet conjugué de l'absence de revalorisation des pensions de base et de l'augmentation de la CSG pour une partie des retraités.

### En 2018, les pensions de retraite constituent environ 80 % du revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité

En 2018, le revenu disponible des ménages dont l'un des membres au moins est retraité est constitué principalement de pensions de retraite, à hauteur de 80,6 % contre 27,7 % pour l'ensemble des ménages (*tableau 2*). Les revenus d'activité en représentent 18,1 %. Ils comprennent le cumul de l'emploi avec la retraite, l'activité professionnelle éventuelle d'autres membres du ménage ou encore la transition de l'emploi vers la retraite en cours d'année 2018. La part des revenus d'activité n'est plus que de 8,6 % si l'on se limite aux

#### Encadré 1 Le champ des retraités

Pour assurer la cohérence avec les autres fiches de cet ouvrage, les retraités sont définis dans cette fiche comme les personnes de 50 ans ou plus ayant perçu au moins un euro de pension de retraite au cours de l'année étudiée, y compris celles qui perçoivent encore des revenus d'activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. Les personnes relevant du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), c'est-à-dire les allocataires du minimum vieillesse ne percevant aucune pension de retraite par ailleurs, ne sont pas considérées dans l'analyse comme des retraités.

Cette définition diffère légèrement de celle utilisée dans les publications habituelles de la DREES ou de l'Insee qui s'appuient sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Ces publications retiennent en effet conventionnellement le champ des « ménages retraités » incluant également des personnes inactives de 50 ans ou plus percevant d'autres types de revenus (par exemple des pensions d'invalidité) mais excluent les personnes en cumul emploi-retraite. Les résultats qui découlent de cette différence de définition varient donc également.

Les ménages dont au moins un des membres est retraité sont définis comme les ménages dont la personne de référence ou son éventuel conjoint est âgé de 50 ans ou plus et a déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2018. Les ménages dont l'ensemble des membres sont retraités sont, eux, définis comme les ménages dont la personne de référence et son éventuel conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont tous deux déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2018. L'un ou l'autre de ces ménages peut également compter aussi des enfants ou d'autres personnes à charge qui, elles, ne sont pas forcément retraités.

Contrairement au reste de l'ouvrage, les résultats présentés dans cette fiche portent sur l'année 2018, les données de l'enquête ERFS 2019 n'étant pas encore disponibles à la date de rédaction de la fiche.

3. L'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) présente une rupture entre 2011 et 2012. L'Insee a en effet produit deux versions de l'ERFS, pour pouvoir comparer les effets de plusieurs modifications introduites dans l'ERFS 2013. Parmi ces modifications, la suppression des exonérations fiscales de la majoration de pensions pour les parents d'au moins trois enfants et de la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé, adoptées en loi de finance pour 2014, majore, dans l'ERFS, les revenus des retraités et des actifs en 2013. Pour évaluer les effets de ces dispositifs, l'Insee a produit une version de l'ERFS 2012 avec les concepts de 2013, dite ERFS 2012 rétropolée. Par rapport à l'ERFS 2012 initiale, les revenus des retraités sont majorés, davantage que ceux des salariés. C'est ce qui explique la rupture dans l'estimation du niveau de vie médian entre 2011 et 2012 sur le graphique 1.

ménages dont la personne de référence ainsi que son éventuel conjoint sont tous deux retraités. Les revenus du patrimoine dans le revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité comptent davantage que dans le revenu disponible de l'ensemble de la population (15,9 % contre 9,8 %). C'est le contraire pour les prestations sociales non contributives (2,0 % contre 5,7 %), ce qui s'explique notamment par la quasi-absence d'enfants à charge et donc de prestations familiales pour les ménages dont au moins un des membres

est retraité. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 18,2 % de leur revenu disponible, soit une part très proche de celle constatée pour l'ensemble des ménages (18,5 %).

### Plus le niveau de vie est bas, plus le poids des prestations de solidarité dans le revenu disponible est élevé

Les retraites représentent toujours la plus grosse partie du revenu disponible, quel que soit le décile de niveau de vie dans lequel se situent les

## Encadré 2 Les sources utilisées

### L'enquête Revenus fiscaux et sociaux

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee est une opération statistique annuelle consistant, pour une année  $n$  donnée, en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du quatrième trimestre de l'année  $n$ , portant sur environ 51 000 ménages) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) portant sur les revenus de l'année  $n$  et les données sur les prestations perçues au cours de l'année  $n$  collectées auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Cette enquête fournit un panorama détaillé des revenus perçus par chaque ménage :

- > les revenus individuels perçus par chaque membre du ménage, par exemple les salaires, retraites, indemnités de chômage, bénéfices agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux, etc. ;
- > les revenus non individualisables, c'est-à-dire les prestations sociales non contributives (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, Garantie jeunes, prime d'activité) et les revenus du patrimoine ;
- > les impôts acquittés par le ménage, par exemple l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, etc.

En revanche, l'ERFS ne comprend pas la taxe foncière et certains revenus non imposables, comme les aides locales, les indemnités de licenciement, ou la rémunération de l'épargne salariale.

L'ERFS permet d'analyser les revenus suivant des critères sociodémographiques usuels (catégorie socioprofessionnelle et âge des personnes composant le ménage, taille du ménage, activité de chaque individu, etc.) et de mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des personnes. Son champ porte sur les ménages de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sont donc exclus les ménages vivant en collectivités (foyers, hôpitaux, Ehpad, etc.), ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles (mariniers, etc.) et les personnes sans domicile.

### Le modèle Ines

L'effet des réformes mises en œuvre en 2019 est mesuré à l'aide du modèle de microsimulation Ines. Ce modèle, géré conjointement par la DREES, l'Insee et la CNAF, simule à partir des règles de calcul en vigueur la plupart des prestations sociales perçues et des prélèvements directs acquittés par les ménages, inclus dans le calcul du revenu disponible. Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières pour maladie ou maternité, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont traitées comme les revenus d'activité et les mesures les concernant ne sont à ce titre pas simulées. Le modèle Ines est adossé à l'ERFS portant sur les ménages ordinaires de France métropolitaine. Il s'agit ici de l'ERFS 2017 actualisée pour être représentative de l'année 2019, en prenant notamment en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2017 et 2019.

ménages dont au moins un des membres est retraité<sup>4</sup>. Toutefois, si les retraites représentent entre 88,7 % et 89,2 % du revenu disponible en moyenne pour les ménages des quintiles 2 à 4

(tableau 2), cette part s'avère plus faible à la fois pour ceux situés en dessous du deuxième décile et pour ceux au-dessus du huitième décile. Les raisons en sont différentes.

**Tableau 1 Répartition et niveaux de vie moyen et médian mensuels des personnes retraitées en 2018, selon leur position dans la distribution du niveau de vie**

	Ensemble des personnes	Personnes retraitées	Personnes retraitées dont le niveau de vie est...				
			< D2	[D2 ; D4[	[D4 ; D6[	[D6 ; D8[	≥ D8
Effectifs (en milliers)	63 140	14 930	1 909	3 272	3 281	3 277	3 192
Répartition des personnes retraitées selon le décile de niveau de vie (en %)	-	-	13	22	22	22	21
Niveau de vie mensuel moyen (en euros)	2 050	2 130	970	1 390	1 780	2 240	3 860
Niveau de vie mensuel médian (en euros)	1 770	1 850	1 020	1 390	1 770	2 220	3 190
Niveau de vie mensuel maximal (en euros)	-	-	1 180	1 580	1 980	2 570	-

« Dx » est le x-ième décile de la distribution de niveau de vie de l'ensemble de la population.

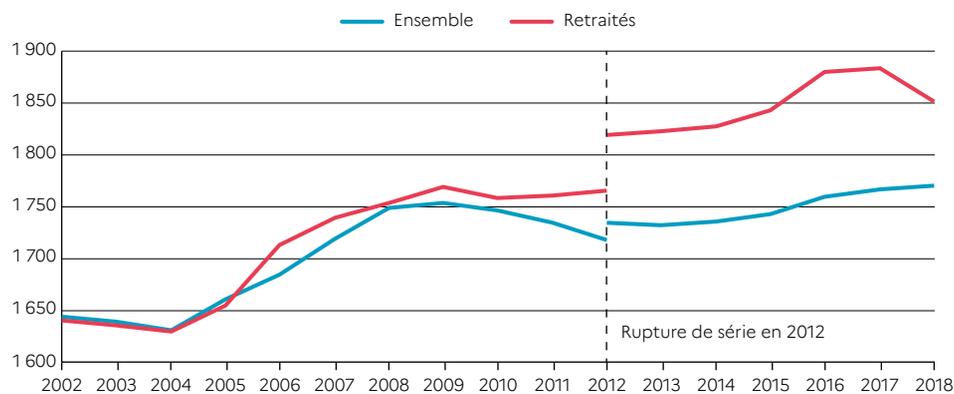
**Note >** Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées.

**Lecture >** En 2018, 13 % des personnes retraitées ont un niveau de vie inférieur à 1 180 euros par mois. Leur niveau de vie mensuel médian est de 1 020 euros.

**Champ >** France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF5 2018 ; calculs DREES.

**Graphique 1 Niveau de vie mensuel médian des retraités et de l'ensemble de la population, en euros constants de 2018**



**Note >** Les séries de niveau de vie médian issues de l'ERFS présentent une rupture en 2012, due notamment à la prise en compte des majorations de pension pour les parents d'au moins trois enfants à partir de l'ERFS 2012, alors que ces majorations n'étaient pas prises en compte auparavant dans les revenus des retraités du fait de leur caractère non-imposable.

**Champ >** Personnes vivant en France métropolitaine, dans un ménage ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF5 2002 à 2018 ; calculs DREES.

4. Les déciles sont calculés pour la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population, et non des seuls retraités.

La part inférieure à la moyenne des pensions dans le revenu disponible des retraités les plus modestes s'explique par le poids plus élevé des prestations sociales de solidarité. Ayant des ressources plus

faibles, ces retraités bénéficient en effet davantage des transferts sociaux et fiscaux, notamment des allocations logement et des minima sociaux<sup>5</sup>, ciblés sur les personnes aux revenus les plus bas.

**Tableau 2 Décomposition du revenu disponible moyen des ménages en 2018, selon leur position dans la distribution du niveau de vie**

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Ménages dont au moins un des membres est retraité <sup>6</sup> ...	... dont le niveau de vie est					Ménages dont l'ensemble des membres sont retraités <sup>6</sup>	En %
			< D2	[D2 ; D4[	[D4 ; D6[	[D6 ; D8[	≥ D8		
<b>Revenus d'activité<sup>1</sup></b>	<b>71,8</b>	<b>18,1</b>	<b>4,6</b>	<b>7,7</b>	<b>12,7</b>	<b>17,5</b>	<b>27,0</b>	<b>8,6</b>	
<b>Revenus de remplacement et pensions alimentaires<sup>1</sup></b>	<b>31,1</b>	<b>82,1</b>	<b>82,6</b>	<b>91,4</b>	<b>91,4</b>	<b>90,1</b>	<b>69,9</b>	<b>91,5</b>	
Retraites	27,7	80,6	80,1	89,0	89,2	88,7	69,1	90,6	
Pensions d'invalidité	0,7	0,7	1,3	1,1	0,9	0,7	0,4	0,4	
Chômage, préretraites et pensions alimentaires	2,8	0,8	1,2	1,3	1,3	0,7	0,4	0,5	
<b>Revenus du patrimoine</b>	<b>9,8</b>	<b>15,9</b>	<b>3,9</b>	<b>5,3</b>	<b>6,8</b>	<b>9,2</b>	<b>29,6</b>	<b>15,4</b>	
<b>Impôts directs<sup>2</sup></b>	<b>-18,5</b>	<b>-18,2</b>	<b>-5,6</b>	<b>-8,1</b>	<b>-12,5</b>	<b>-17,6</b>	<b>-26,7</b>	<b>-17,4</b>	
Prestations sociales non contributives <sup>3</sup>	<b>5,7</b>	<b>2,0</b>	<b>14,4</b>	<b>3,7</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>0,3</b>	<b>1,9</b>	
Allocations logement	1,4	0,6	5,3	1,0	0,3	0,1	0,0	0,6	
Minima sociaux <sup>4</sup>	1,7	1,3	8,2	2,4	1,1	0,5	0,2	1,2	
dont minimum vieillesse	0,2	0,5	5,6	0,9	0,1	0,1	0,0	0,6	
Prestations familiales <sup>5</sup> , prime d'activité et Garantie jeunes	2,6	0,2	1,0	0,3	0,2	0,1	0,0	0,1	
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	
<b>Revenu disponible mensuel moyen (en euros)</b>	<b>3 140</b>	<b>2 780</b>	<b>1 160</b>	<b>1 730</b>	<b>2 340</b>	<b>3 050</b>	<b>5 390</b>	<b>2 560</b>	

« Dx » est le x-ième décile de la distribution de niveau de vie de l'ensemble de la population.

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS, mais ils sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2018, calculés d'après la déclaration de revenus 2017.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Dans ce tableau, seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

5. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

6. Voir encadré 1 pour la définition des ménages dont au moins un des membres est retraité et celle des ménages dont l'ensemble des membres sont retraités.

**Lecture >** En 2018, pour les ménages dont au moins un des membres est retraité, les revenus du patrimoine représentent au total 15,9 % du revenu disponible. Cette part s'établit à 3,9 % pour les ménages dont au moins un des membres est retraité et dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile (D2) de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

**Champ >** France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF5 2018 ; calculs DREES.

5. Il ne s'agit pas uniquement des allocations du minimum vieillesse. Le retraité ou les autres membres de son ménage peuvent percevoir également l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et, de façon plus marginale, le revenu de solidarité active (RSA).

La part plus faible des pensions dans le revenu disponible des retraités les plus aisés s'explique par le poids, supérieur à la moyenne, des revenus d'activité et des revenus du patrimoine. En effet, la part des revenus d'activité augmente avec le niveau de vie (4,6 % pour les ménages dont au moins un des membres est retraité en dessous du deuxième décile, contre 27,0 % au-dessus du huitième décile). Il en est de même pour la part des revenus du patrimoine (3,9 % contre 29,6 %) et pour le poids des impôts directs (5,6 % contre 26,7 %).

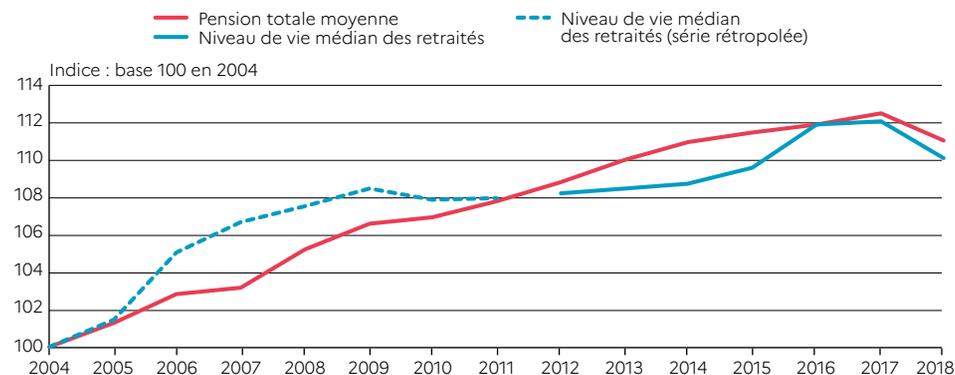
### Les retraités sont environ deux fois moins souvent pauvres que l'ensemble de la population

Plusieurs indicateurs complémentaires permettent d'évaluer la pauvreté. L'indicateur retenu ici est celui de la pauvreté monétaire : est considérée comme pauvre une personne dont le niveau de vie est inférieur à un seuil de pauvreté, fixé conventionnellement à 60 % de la médiane des niveaux de vie individuels (1 063 euros par mois

en 2018, en hausse de +0,3 % en euros constants par rapport à 2017). Avec cette définition, 8,0 % des retraités sont pauvres<sup>6</sup> (tableau 3) ; c'est près de deux fois moins que pour l'ensemble de la population (14,8 %) et près de trois fois moins que pour les enfants de moins de 18 ans (21,0 %)<sup>7</sup>. Le taux de pauvreté des retraités a augmenté de 1,0 point entre 2017 et 2018. Cette hausse est entièrement imputable à l'évolution des niveaux de vie avant redistribution, c'est-à-dire avant la prise en compte dans le revenu des impôts directs et des prestations sociales non contributives. Le taux de pauvreté des actifs occupés a également augmenté, mais dans une plus faible proportion (de 8,2 % à 8,4 %).

L'augmentation notable du taux de pauvreté des retraités en 2018 s'explique vraisemblablement en partie par l'absence de revalorisation des pensions de base en 2018 (voir fiche 4), mais aussi par la baisse des allocations logements (couplée à la réduction du loyer de solidarité [RLS]) pour une partie des locataires du parc social<sup>8</sup>. Pour les ménages dont au moins un des membres est

### Graphique 2 Évolution de la pension de retraite totale nette moyenne et du niveau de vie médian des retraités, en euros constants



**Note >** La série de niveau de vie médian issue de l'ERFS présente une rupture entre 2011 et 2012, car l'ERFS pour l'année 2012 a été réestimée à champ comparable à l'ERFS 2013, c'est-à-dire notamment en intégrant une estimation des majorations de pensions pour les parents de trois enfants ou plus. Sur ce graphique, on a corrigé les ERFS antérieures à 2011 en majorant les niveaux de vie dans une proportion comparable à l'effet estimé en 2012.

**Champ >** Pour la pension de retraite totale moyenne : ensemble des retraités résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année ; pension en fin d'année, nette des prélèvements sociaux. Pour le niveau de vie : personnes retraitées (au sens de l'encadré 1), vivant dans un ménage ordinaire en France métropolitaine ; niveau en moyenne sur l'année.

**Sources >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2018 ; DREES, modèle ANCETRE ; calculs DREES.

6. Avec une population de retraités définis de façon légèrement différente (encadré 1), mais une définition identique du taux de pauvreté, l'Insee estime ce taux à 8,7 % en 2018 (Delmas et Guillaneuf, 2020).

7. Fiche « Pauvreté » dans Tavernier, J.-L. (dir) (2020). *France, portrait social – édition 2020*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.

retraité et dont le niveau de vie les place dans le premier quintile, les aides au logement représentent globalement 5,3 % du revenu disponible (tableau 2). Une partie des locataires d'un logement social a vu, depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, son loyer diminuer dans le cadre du dispositif de la RLS, et ses aides au logement baisser de 98 % de la RLS.

Cette mesure diminue donc le revenu disponible mais augmente très légèrement le revenu après dépenses de logement<sup>8</sup>. La hausse du taux de la CSG sur les pensions de retraite en 2018 n'a en revanche probablement eu qu'un effet limité sur le taux de pauvreté des retraités, car les retraités les plus modestes sont exonérés de CSG.

**Tableau 3** Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2018, selon diverses caractéristiques

	Taux de pauvreté				Intensité de la pauvreté			
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)
<b>Selon le type de ménage des personnes retraitées</b>								
Personne seule avec ou sans enfant	20,7	<b>13,7</b>	-7,0	-33,9	25,2	<b>12,8</b>	-12,4	-49,2
Couple avec ou sans enfant	6,1	<b>4,3</b>	-1,8	-29,1	18,3	<b>11,4</b>	-6,9	-37,6
<b>Selon la tranche d'âge des personnes retraitées</b>								
Moins de 65 ans	12,3	<b>7,6</b>	-4,7	-38,2	27,4	<b>18,2</b>	-9,3	-33,8
De 65 à 69 ans	12,0	<b>8,6</b>	-3,4	-28,4	25,4	<b>11,3</b>	-14,1	-55,5
De 70 à 79 ans	10,4	<b>6,8</b>	-3,6	-34,4	22,9	<b>12,3</b>	-10,6	-46,3
80 ans ou plus	14,0	<b>9,5</b>	-4,5	-32,1	18,5	<b>11,4</b>	-7,1	-38,5
<b>Selon la situation face au handicap et à la perte d'autonomie des personnes retraitées<sup>1</sup></b>								
Personnes non en situation de handicap ou de perte d'autonomie	9,7	<b>6,3</b>	-3,3	-34,3	21,5	<b>12,4</b>	-9,1	-42,3
Personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie <sup>1</sup>	19,8	<b>12,6</b>	-7,3	-36,6	26,8	<b>10,5</b>	-16,3	-60,7
<b>Ensemble des personnes retraitées</b>	<b>12,0</b>	<b>8,0</b>	<b>-4,0</b>	<b>-33,1</b>	<b>22,6</b>	<b>12,3</b>	<b>-10,3</b>	<b>-45,4</b>
<b>Ensemble des personnes</b>	<b>22,4</b>	<b>14,8</b>	<b>-7,6</b>	<b>-33,9</b>	<b>39,8</b>	<b>19,6</b>	<b>-20,2</b>	<b>-50,8</b>

1. Une personne est dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». **Note >** Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées. Les enfants sont définis ici comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. La redistribution comprend les impôts directs et les prestations sociales non contributives.

**Lecture >** Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes retraitées vivant seules, avec ou sans enfant, calculé sur le revenu initial s'élève à 20,7 % en 2018 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté de ces personnes calculé sur le revenu disponible s'établit à 13,7 % en 2018, soit une baisse en niveau de 7,0 points et une baisse en termes relatifs de 33,9 % par rapport à son niveau initial.

**Champ >** France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

**Sources >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2018 ; calculs DREES.

8. L'Insee a estimé l'impact global de la baisse des allocations logements sur la mesure du taux de pauvreté à +0,4 point (Cornuet et Sicsic, 2019).

9. Autrement dit, l'effet de la baisse des aides au logement sur la mesure du niveau de vie a quelque chose d'artificiel, car cette baisse est en réalité neutralisée par une réduction de loyer concomitante.

À l'inverse, la revalorisation du barème de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ou minimum vieillesse) [voir fiches 25 à 27] a soutenu le revenu des retraités aux ressources les plus faibles. Les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie un peu moins bas que l'ensemble des personnes pauvres : leur niveau de vie médian est plus proche du seuil de pauvreté. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'établit en effet à 12,3 % pour les retraités en 2018. Ce taux est notablement plus faible que pour l'ensemble de la population (19,6 %). L'allocation de solidarité aux personnes âgées en est un des facteurs d'explication. Son montant en 2018 pour une personne seule (833 euros au 1<sup>er</sup> avril) [voir fiche 25] assure à lui seul d'atteindre 78 % du seuil de pauvreté, contre 46 % pour le RSA (485 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement). Les aides au logement permettent aux bénéficiaires d'avoir des ressources proches du seuil de pauvreté, voire leur permettent de le dépasser (particulièrement pour ceux percevant également le minimum vieillesse).

Parmi les retraités, ceux vivant en couple sont moins souvent pauvres que ceux qui vivent seuls, avec ou sans enfant (4,3 % contre 13,7 %). Le taux de pauvreté des retraités en situation de handicap ou de perte d'autonomie<sup>10</sup> est, par ailleurs, nettement supérieur à celui des autres retraités (12,6 % contre 6,3 %)<sup>11</sup>. Cet écart est, en partie, lié à l'âge. En effet, la plupart d'entre eux appartiennent aux générations les plus anciennes, dont les montants de retraites sont plus faibles. Ainsi, le taux de pauvreté des personnes de 80 ans ou plus est élevé de 2,7 points de plus que celui des 70-79 ans (9,5 % contre 6,8 %).

### La redistribution du système sociofiscal diminue de 4 points le taux de pauvreté des retraités

Au-delà de l'existence d'un système de retraite par répartition et du mode de calcul des pensions, le système sociofiscal français comprend des dispositifs de redistribution, sous forme de prestations sociales non contributives (aides aux logements, minima sociaux, notamment) et d'impôts progressifs (impôt sur le revenu) et proportionnels (prélèvements sociaux CSG et CRDS).

Le revenu initial correspond au revenu avant redistribution. Il inclut les pensions de retraite. À partir de ce seul revenu, le taux de pauvreté de l'ensemble de la population s'établit à 22,4 %, et l'intensité de la pauvreté à 39,8 % (tableau 3). Pour les retraités, le taux de pauvreté avant redistribution s'établit à 12,0 %. La redistribution opérée par le système sociofiscal réduit le taux de pauvreté. Pour l'ensemble de la population, il est ainsi abaissé de 7,6 points, passant à 14,8 % ; pour les retraités, il est abaissé de 4,0 points, à 8,0 %.

### Des disparités de niveau de vie plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population

Les retraités sont sous-représentés parmi les personnes les plus modestes et très légèrement surreprésentés parmi celles les plus aisées. En effet, en 2018, 13 % d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 1 180 euros par mois (deuxième décile de la distribution du niveau de vie de l'ensemble des personnes) [tableau 1]. À l'inverse, 21 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 2 570 euros par mois (huitième décile de la distribution du niveau de vie des personnes). Les niveaux de vie des retraités sont moins dispersés que ceux de l'ensemble de la population.

<sup>10</sup>. Dans cette fiche, une personne est dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

<sup>11</sup>. La mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Par ailleurs, le champ de l'analyse ne couvre pas les retraités résidant en institution (Ehpad, etc.).

En effet, les 10 % les plus aisés ont un niveau de vie mensuel supérieur à 3 250 euros, 2,9 fois supérieur au niveau de vie maximal des 10 % les plus modestes (1 110 euros mensuels)<sup>12</sup>, alors que ce ratio atteint 3,5 dans l'ensemble de la population<sup>13</sup>. D'autres indicateurs d'inégalités corroborent que les inégalités de niveau de vie sont plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble

de la population. Par exemple, l'indice de Gini des niveaux de vie s'élève à 0,27 parmi les retraités, contre 0,30 dans l'ensemble de la population. Les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2019 augmentent de 220 euros en moyenne sur l'année le niveau de vie des ménages dont l'un des membres perçoit une pension de retraite (encadré 3). ■

### Encadré 3 Les mesures sociales et fiscales mises en œuvre en 2019

#### Les effets redistributifs en 2019

Une fois pleinement montées en charge, les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2019 augmentent de 1,0 % le niveau de vie de l'ensemble de la population résidant en France métropolitaine dans un logement ordinaire, soit de 250 euros annuels par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre<sup>1</sup>. Parmi les ménages dont l'un des membres perçoit une pension de retraite, l'effet moyen sur le niveau de vie est légèrement moindre, de +220 euros en moyenne sur l'année.

Cet effet ne comprend pas la sous-indexation des pensions de retraite de base, augmentées de 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de façon dérogatoire à une revalorisation sur l'inflation qui aurait conduit à une hausse de 1,5 %<sup>2</sup> (voir fiche 4). Le revenu initial avant redistribution inclut en effet les pensions de retraite, considérées comme des revenus primaires au même titre que les revenus d'activité, du patrimoine ou du chômage, et sur lesquels s'appliquent les mesures de redistribution opérées par le système socio-fiscal.

En 2019, les deux principales mesures socio-fiscales qui affectent le niveau de vie des retraités sont l'introduction d'un taux intermédiaire de contribution sociale généralisée (CSG) et la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation pour la résidence principale, au bénéfice des retraités de niveau de vie médian. Les actifs, eux, ont avant tout bénéficié d'exonérations de prélèvements sociaux et fiscaux sur les heures supplémentaires, et d'une majoration conséquente de la prime d'activité.

Le taux plein de la CSG sur les pensions de retraites et d'invalidité avait été porté de 6,6 % à 8,3 % en 2018, abaissant le niveau de vie moyen au sein des ménages retraités de 260 euros annuels. Cette hausse a été annulée pour une partie des retraités par la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, via l'instauration d'une tranche intermédiaire au taux de 6,6 % (voir focus *infra*). Cette dernière mesure rehausse de 90 euros annuels le niveau de vie moyen des personnes vivant dans un ménage retraité. Le dégrèvement de la taxe d'habitation s'est par ailleurs poursuivi en 2019. Son montant a été porté à 65 % du montant de la taxe, au lieu de 30 % en 2018, pour les foyers dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain plafond<sup>3</sup>. Plus de 6 millions de ménages retraités bénéficient de ce dégrèvement supplémentaire, soit 55 % d'entre eux. La hausse induite sur le niveau de vie moyen des retraités est de 100 euros annuels, soit davantage que pour l'ensemble des ménages (80 euros) car, même si plus du quart des ménages retraités sont exonérés, ils s'acquittent en moyenne d'une taxe plus élevée.

D'autres mesures bénéficient aux retraités les plus modestes, comme la deuxième revalorisation exceptionnelle en janvier 2019 de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), portant le minimum vieillesse à 868 euros pour une personne seule (voir fiche 25). Cette revalorisation, de 35 euros par mois, a un effet limité sur le niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités (de l'ordre de 10 euros annuels) mais plus significatif pour les ménages concernés (210 euros en moyenne sur l'année). ●●●

1. Cornuet *et al.* (2020).

2. Évolution suivant la moyenne annuelle en octobre 2018.

3. Il s'agit des foyers dont le revenu fiscal de référence (RFR 2018) n'excède pas 27 432 euros pour une part fiscale, plafond majoré de 8 128 euros pour les deux demi-parts suivantes, et de 6 096 euros par demi-part supplémentaire. Cette réforme exclut les 20 % de foyers les plus aisés ; elle ne concerne pas non plus les plus modestes qui bénéficient déjà d'une exonération de la taxe d'habitation.

12. Le ratio calculé correspond au rapport interdécile D9/D1.

13. *Ibid.*, fiche « Niveaux de vie ».



À l'inverse, les retraités sont pénalisés par la sous-indexation des prestations sociales (allocations logement notamment), dans une moindre mesure cependant que l'ensemble de la population : le niveau de vie au sein des ménages retraités est réduit à ce titre de 10 euros en moyenne (de 70 euros pour les ménages concernés), soit deux fois moins que pour l'ensemble de la population.

### Focus : impact sur le niveau de vie des retraités des mesures 2018 et 2019 sur les taux de CSG

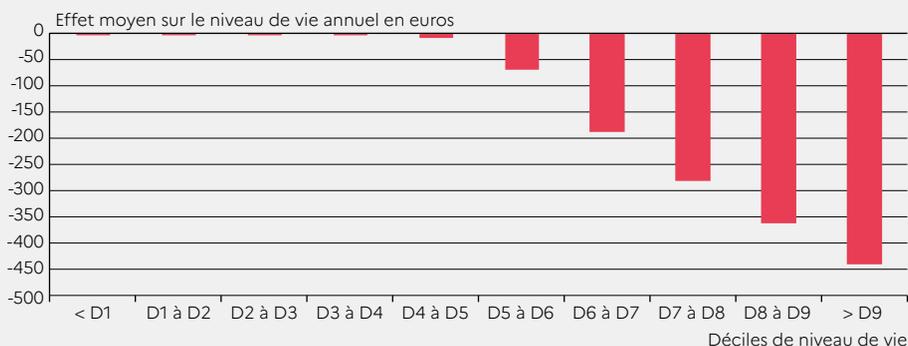
En 2018, le taux de CSG a été augmenté de 1,7 point, en contrepartie d'une baisse des cotisations maladie et chômage pour les salariés, et d'une baisse des cotisations maladie et famille pour les indépendants. Favorable aux personnes qui travaillent, cette mesure s'est en revanche traduite, pour les retraités, par une dégradation de leur revenu disponible. Le taux plein de CSG sur les pensions de retraite de base est en effet passé de 6,6 % à 8,3 % pour tous les retraités dont le revenu fiscal de référence excédait 14 404 euros annuels (18 250 euros pour un couple), sans compensation par ailleurs, soit pour plus de 7 millions de ménages retraités. Pour près de la moitié d'entre eux, cependant, le rétablissement *a posteriori*, par la loi du 24 décembre 2018, du taux de 6,6 % en deçà d'un certain seuil de revenu a annulé l'effet de la mesure<sup>4</sup>. Pour ces ménages, le taux de CSG est identique en 2019 à celui de 2017 (6,6 % au plus).

De fait, en 2019, le taux plein de CSG à 8,3 % est appliqué aux seuls retraités gagnant plus de 22 580 euros annuels (34 636 euros pour un couple). La mesure définitive concerne 3,7 millions de ménages retraités, soit un tiers d'entre eux. En moyenne, la mesure réduit le niveau de vie au sein de ces ménages de 390 euros annuels. Concentrée sur la moitié la plus aisée des retraités, cette perte atteint en moyenne 440 euros parmi les 10 % dont le niveau de vie est le plus élevé (graphique encadré 3).

### Effet moyen de la hausse du taux plein de CSG de 6,6 % à 8,3 % sur les pensions de retraite

	Nombre de ménages concernés (millions)	Effet moyen sur le revenu disponible par ménage concerné (euros/an)	Effet moyen sur le niveau de vie dans les ménages concernés (euros/an)	Effet moyen sur le niveau de vie pour l'ensemble des ménages retraités (euros/an)
Effet global 2018-2019	3,7	-530	-390	-140

### Effet de la hausse des taux de CSG entre 2017 et 2019 sur le niveau de vie des ménages retraités



**Lecture >** En 2019, au sein des ménages retraités, les 10 % de personnes disposant du niveau de vie le plus élevé (>D9) ont un niveau de vie moyen réduit de 440 euros annuels du fait de la hausse du taux plein de CSG sur les retraites de 6,6 % à 8,3 %.

**Champ >** France métropolitaine, logements ordinaires, personnes appartenant à un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence ou son conjoint perçoit une pension de retraite.

**Sources >** Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019) ; Insee-DREES-Cnaf, modèle Ines 2019.

4. En 2019, il s'agit des foyers dont le revenu fiscal de référence (RFR 2017) se situe entre 14 549 et 22 580 euros pour une personne seule et entre 22 317 et 34 636 euros pour un couple (+ 6 028 euros par demi-part supplémentaire). En deçà, le taux réduit de 3,8 % s'applique, et les foyers dont le RFR ne dépasse pas 11 128 euros (pour une personne seule) restent exonérés de CSG (et de CRDS). Au-delà de ces montants, le taux plein de 8,3 % continue de s'appliquer.

**Pour en savoir plus**

- > Données complémentaires dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site internet de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.
- > **Abbas, H.** (2020, février). Des évolutions du niveau de vie contrastées au moment du départ à la retraite. Insee, *Insee Première*, 1792.
- > **Biotteau, A.-L., Fredon, S., Paquier, F. et al.** (2019). Les personnes les plus aisées sont celles qui bénéficient le plus des mesures socio-fiscales mises en œuvre en 2018, principalement du fait des réformes qui concernent les détenteurs de capital. Dans *France, portrait social – édition 2019*. Paris, France : Insee.
- > **Blasco, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C., Labarthe, J. (coord.)** (2021, à paraître). *Les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2021*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.)** (2020, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2020*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2019). Séance plénière du 17 avril 2019. Enrichissement des indicateurs relatifs aux retraites (documents 11 et 12).
- > **Cornuet, F., Fredon, S., Paquier, F. et al.** (2020). Les réformes socio-fiscales de 2019 augmentent fortement le revenu disponible des ménages, surtout pour ceux de niveau de vie intermédiaire et ceux en emploi. Dans *France, portrait social – édition 2020*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Cornuet, F., Sicsic, M.** (2019, octobre). En 2018, les inégalités et le taux de pauvreté augmenteraient. Insee, *Insee Analyses*, 49.
- > **Delmas, F., Guillaneuf, J.** (2020, septembre). En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent. Insee, *Insee Première*, 1813.